



Sauveteur Secouriste du Travail

Objectifs

- Prévenir des accidents du travail en entreprise
- Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- Former vos équipes afin de pouvoir intervenir rapidement face à une situation d'accident sur le lieu de travail avec les gestes qui sauvent
- Répondre aux exigences réglementaires du code du travail

Qui former ?

Tout salarié qui peut contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, sans prérequis particulier.

L'Article R4242-15 du code du travail précise « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. »

Conseillé par le médecin du travail, l'employeur évalue le nombre de SST adapté à son entreprise.

Le nombre est à évaluer à partir des effectifs, des risques propres aux entreprises, de la nature des activités, des horaires, et en fonction de répartition géographique des différents sites d'une même entreprise.

Il est cependant recommandé dans la pratique de dépasser les obligations réglementaires afin de disposer dans chaque entreprise de personnels formés au SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident.

Références réglementaires

- Article R. 4224-15 du code du travail afférent à l'obligation de la présence de secouristes dans les ateliers et les chantiers où sont effectués des travaux dangereux
- Article R. 4224-16 du code du travail portant sur l'obligation de l'employeur de prendre l'avis du médecin du travail pour définir les mesures nécessaires, si l'infirmier ne travaille pas en permanence,
- Article R. 4121-1 à 4 du code du travail lié à l'obligation de l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats obtenus lors de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
- Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins
- Document de référence INRS v8 -01/2021 document de référence du dispositif global de formation sauvetage secourisme du travail

Evaluations / Certificat

La réussite aux évaluations mises en œuvre pendant cette formation permet d'obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail.

Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, est valable au niveau national pour une durée de 24 mois.

Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement "Premiers Secours Citoyen" (PSC) du ministère de l'Intérieur (arrêté du 15 juin 2024, publié au Journal officiel le 10 juillet 2024).